



GARANTIE À VIE LIMITÉE CESSIBLE SANS PRORATA

GARANTIE À VIE

North Star est fière de vous offrir la garantie phare de l'industrie, à savoir sa garantie à vie limitée cessible sans prorata. À l'exception des exclusions, limitations et modalités prévues ci-dessous, North Star garantit que ses systèmes de portes seront exempts de vices de matériaux et de fabrication à compter de la date de l'achat initial sous réserve que de telles portes d'entrée aient servi dans des conditions d'utilisation normale et résidentielle.

PORTE BELMONT^{MD} / HARBOUR CRAFT^{MD} EN FIBRE DE VERRE GARANTIE LIMITÉE

Le panneau de porte en fibre de verre est garanti contre les vices de matériaux et de fabrication pour la durée de vie d'une porte en fibre de verre.

PANNEAU DE PORTE EN FIBRE DE VERRE TEINTE GARANTIE DE 5 ANS

La finition teinte en usine d'un panneau de porte en fibre de verre est garantie contre les vices de matériaux et de fabrication qui peuvent occasionner le cloquage, le pelage ou la décoloration inégale. Il faut veiller à l'entretien adéquat de l'enduit transparent d'une porte en fibre de verre pour préserver l'apparence de la porte.

PANNEAU DE PORTE STEEL MARK^{MD} BLANC D'USINE GARANTIE DE 20 ANS

Le panneau de porte en acier du système de porte ne gauchira pas, ni ne rouillera, se fendillera ou se déformera pour une période de 20 ans.

PANNEAU DE PORTE PEINT GARANTIE DE 10 ANS

La finition peinte en usine d'une porte d'entrée en acier ou en fibre de verre est garantie pour une période de 10 ans contre les vices de matériaux et de fabrication qui peuvent occasionner le cloquage, le pelage ou la décoloration inégale.

FENÊTRES DE PORTE DÉCORATIVES

GARANTIE DE 20 ANS

Les fenêtres de porte tant décoratives qu'en verre transparent sont sous garantie de ne pas présenter d'obstructions visuelles évidentes occasionnées par une défaillance d'étanchéité. Une règle standard de l'industrie stipule que l'obstruction doit être visible à une distance de 3 pieds (90 cm) pour être considérée comme telle. La décoloration mineure des vergettes de fenêtres de porte s'avère normale et n'est pas couverte par la présente garantie. Le bris du verre n'est pas couvert par la présente garantie.

REVÊTEMENT DE VINYLE GARANTIE À VIE

Le revêtement de vinyle North Star est garanti contre les vices de matériaux qui peuvent occasionner le cloquage, le pelage, l'écaillage, la corrosion et la décoloration inégale non listés parmi les exclusions.

Voir le site Web des portes North Star pour tous les détails sur la garantie.

CE QUE NORTH STAR FERA

Votre réclamation fera l'objet d'une enquête puis de mesures appropriées dans un délai de 30 jours suivant la réception par North Star de tous les éléments précisés ci-dessous. S'il est déterminé qu'il y a un vice, votre système de porte sera réparé ou remplacé. Si la demande de service s'avère injustifiée ou si le problème a été mal diagnostiqué, les frais de déplacement et de main-d'œuvre seront facturés.

COMMENT OBTENIR DE L'ASSISTANCE

S'il y a un problème avec votre porte North Star, communiquez immédiatement avec votre marchand North Star agréé. North Star pourra répondre rapidement et efficacement dès que vous aurez fourni les éléments suivants à votre marchand agréé:

- la date et le lieu de l'achat
- la facture originale
- l'adresse où l'inspection du produit peut se faire
- une description du problème et du produit (des photos s'avérant utiles).

LIMITATIONS DE LA GARANTIE

La responsabilité de North Star se limite uniquement et exclusivement à procéder à la réparation ou au remplacement, à la discrétion de North Star. En aucun cas North Star sera-t-elle responsable de frais accessoires ou corrélatifs tels que, sans toutefois s'y limiter, pour de la main-d'œuvre, de la remise en état à toutes fins, des inconvénients, des dommages à la propriété ou des blessures, ni pour quels qu'autres frais. La présente garantie sera considérée comme nulle et non avenue si le propriétaire/acheteur modifie ou autrement transforme le produit de quelle façon que ce soit. North Star se réserve le droit de discontinuer ou de modifier toute porte actuellement fabriquée.

CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DES SYSTÈMES DE PORTES

La présente garantie peut se céder aux futurs propriétaires des biens sous réserve d'un avis écrit à North Star par le nouveau propriétaire dans un délai de 30 jours après sa prise de possession de la propriété où le produit a originalement été installé. La garantie expirera si le nouveau propriétaire devait omettre d'aviser North Star.

NETTOYAGE RECOMMANDÉ

Il est recommandé d'appliquer une solution liquide d'eau et de savon de ménage doux avec une éponge pour essuyer l'accumulation de la saleté à la surface du système d'entrée.

EXCLUSIONS DE COUVERTURE DE LA GARANTIE

- Les variations de teinte dans la teinture des portes en fibre de verre. C'est que le processus de teinte vise à reproduire le bois d'une porte et, comme pour les portes de bois, la teinte peut s'avérer plus profonde à certains endroits et plus claire à d'autres. De telles variations sont courantes avec les portes en fibre de verre et sont donc exclues de la garantie.
- Les conséquences de l'installation d'une contreporte à tout système d'entrée. Une contreporte rendra la présente garantie nulle et non avenue car l'accumulation excessive de chaleur qu'elle entraîne peut endommager les fenêtres de porte et faire peler la peinture.
- La réparation ou la modification, ou la tentative de réparation ou de modification, de toute porte par qui que ce soit autre qu'un représentant agréé de North Star.
- Les dommages ou la piètre performance du produit occasionnés par une installation telle que celle-ci excède les normes de conception du produit et/ou les spécifications certifiées de performance et/ou s'avère non conforme aux codes du bâtiment.
- Le gauchissement n'excédant pas 3/16 po dans le plan du panneau de porte, le voilement ou le désalignement dans le cadre où le panneau de porte est suspendu.
- Les problèmes d'intégrité structurale ou autres causés par l'ajustement inadéquat des ferrures ou le dimensionnement inadéquat du système de porte.
- Les dommages ou le fonctionnement défectueux causés par l'expédition ou la manutention inadéquates.
- Les problèmes liés à l'infiltration d'eau et/ou d'air en raison d'erreurs d'installation ou de défauts de conception et de construction du bâtiment.
- L'accumulation de condensation ou de glace. (*Note : La plupart des problèmes d'accumulation de condensation ou de glace sont liés à des niveaux excessifs d'humidité dans une structure.*)
- Les portes installées à moins de 8 km de tout plan d'eau salée, lesquelles sont alors couvertes par une garantie de 2,5 ans pour la peinture et de 10 ans pour les composants.
- L'usure normale et le vieillissement naturel des surfaces aux intempéries. En effet, l'exposition au soleil, aux polluants atmosphériques et aux conditions atmosphériques normales peut graduellement décolorer une porte teinte ou les surfaces revêtues de vinyle.
- Les conséquences de catastrophes naturelles ou les dommages entraînés par toute cause indépendante de notre volonté (*p. ex. les incendies, inondations, tremblements de terre et autres actes de la nature ainsi que les actes d'une tierce partie indépendante de notre volonté.*)
- Les pertes financières, les problèmes dus au mauvais usage ou à l'usage abusif, les actes intentionnels ou accidentels et la négligence. Les dommages, causés par des éraflures à la surface du panneau de porte ou à la surface du revêtement des cadres, qui entraînent l'enroulement/le cloquage et le pelage de la peinture ou de l'enduit.
- Les conséquences de l'inobservation des instructions d'entretien et de maintenance ou de l'exposition aux produits chimiques ou polluants nocifs.
- Les produits souffrant d'une accumulation de saleté de surface ou de taches.